



COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT

La Première ministre **SOPHIE WILMÈS**, le Vice-Premier ministre **KOEN GEENS**, le Vice-Premier ministre **ALEXANDER DE CROO**, le Vice-Premier ministre **DAVID CLARINVAL**, le Ministre **PIETER DE CREM**, la Ministre **MAGGIE DE BLOCK**, le Ministre **DENIS DUCARME**, la Ministre **NATHALIE MUYLLE**, le Ministre **PHILIPPE GOFFIN**, le Ministre-président flamand **JAN JAMBON**, le Ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles **PIERRE-YVES JEHOLET**, le Ministre-président wallon **ELIO DI RUPO**, le Ministre-président bruxellois **RUDI VERVOORT**, le Ministre-président germanophone **OLIVER PAASCH**

jeudi, le 09 juillet 2020

Le Comité de concertation élargit l'obligation du port du masque en Belgique

Le Comité de concertation s'est réuni ce jeudi 9 juillet en présence des membres du Groupe d'Experts en charge de l'Exit Strategy (GEES). À cette occasion, ces derniers ont remis un nouveau rapport aux responsables politiques dans lequel ils recommandent un élargissement de l'obligation du port du masque. Ils rejoignent ainsi l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Santé. Sur cette base, le Comité de concertation a décidé d'élargir l'obligation du port du masque, suivant ainsi les nouvelles recommandations du GEES.

Pour mémoire, le port du masque était déjà obligatoire dans un nombre limité de situations, comme les transports en commun ou lors de l'exercice de profession avec contacts rapprochés (coiffure, etc.) par exemple.

À partir du samedi 11 juillet, le port du masque sera également imposé :

- dans les magasins et les centres commerciaux ;
- dans les cinémas, les salles de spectacle ou de conférence, les auditoriums, les lieux de culte, les musées et les bibliothèques.

Cette liste pourrait être amenée à évoluer dans le temps, en fonction de la situation épidémiologique de notre pays. Le port du masque reste toujours fortement recommandé dans les autres situations.

Les citoyens qui ne respectent pas l'obligation de port du masque dans les situations précitées s'exposent à une sanction pénale comme prévu dans l'arrêté ministériel. De plus, l'arrêté ministériel prévoit spécifiquement la possibilité de fermeture des établissements qui enfreindraient les règles en vigueur de manière répétée.

Pour rappel, les masques ne sont jamais obligatoires pour les enfants de moins de 12 ans. Des dispositions particulières sont également prévues pour les personnes qui ne peuvent pas porter un masque pour des raisons médicales.

Un Conseil National de Sécurité électronique entérinera cette décision ce vendredi.

Les autorités rappellent et soulignent avec insistance que le masque est une protection supplémentaire qui ne dispense pas du suivi des six « règles d'or » relatives au déconfinement, à savoir :

- Appliquer les mesures d'hygiène comme le lavage régulier des mains ;
- Favoriser les activités en extérieur ;
- Apporter une attention particulière pour les groupes vulnérables ;
- Garder autant que possible une distance de sécurité d'1m50 ;
- Limiter les contacts (15 personnes par semaine) ;
- Limiter la taille de vos rassemblements (15 personnes).

Ces six règles d'or restent la première ligne de défense contre le virus.